

Précautions universelles pour prévenir les maladies transmissibles par le sang

Complément au chapitre
« Santé et sécurité » du document :

Le kaléidoscope de la qualité

Outil d'évaluation des services de garde en garderie

WC
142
P743
1998

Québec 



3 5567 00002 6556

Ce document a été produit par un groupe de travail de l'équipe Maladies transmissibles de la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie composé de:

Ginette Lafontaine, responsable du projet, agente de planification et de programmation sociosanitaire

Darling Baptichon, stagiaire

Danielle Meilleur, infirmière, B.Sc.

Les membres du groupe désirent remercier les personnes suivantes pour leurs précieux commentaires:

Claire Boisvert, responsable de la gestion,

Garderie Aux Quatre Soleils

Sylvie Forest, responsable de la gestion,

Garderie Alakazoum

Monique Le Groulx, responsable de la gestion,

Garderie Julie-Soleil

Louise Mandeville, responsable de la gestion,

Garderie Au pied du Mont

Claudette Pitre-Robin, directrice, Regroupement

des garderies sans but lucratif de la Montérégie

Ce document a également été approuvé par le Comité de prévention des infections dans les centres de la petite enfance du Québec.

Relecture

Dr Diane Lambert, Direction de santé publique,

RRSSS de Laval

Marie-Patricia Gagné, ministère de la Famille

et de l'Enfance

Traitement de texte

Louise Couture, Direction de la santé publique,

Régie régionale de la santé et des services sociaux

de la Montérégie

Révision linguistique et production

Danielle Dalcourt, ministère de la Famille et

de l'Enfance

Diffusion

Ministère de la Famille et de l'Enfance

Dépôt légal - 1998

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN: 2-550-33213-X

© Gouvernement du Québec

Précautions universelles pour prévenir les maladies transmissibles par le sang

Complément au chapitre
« Santé et sécurité » du document :

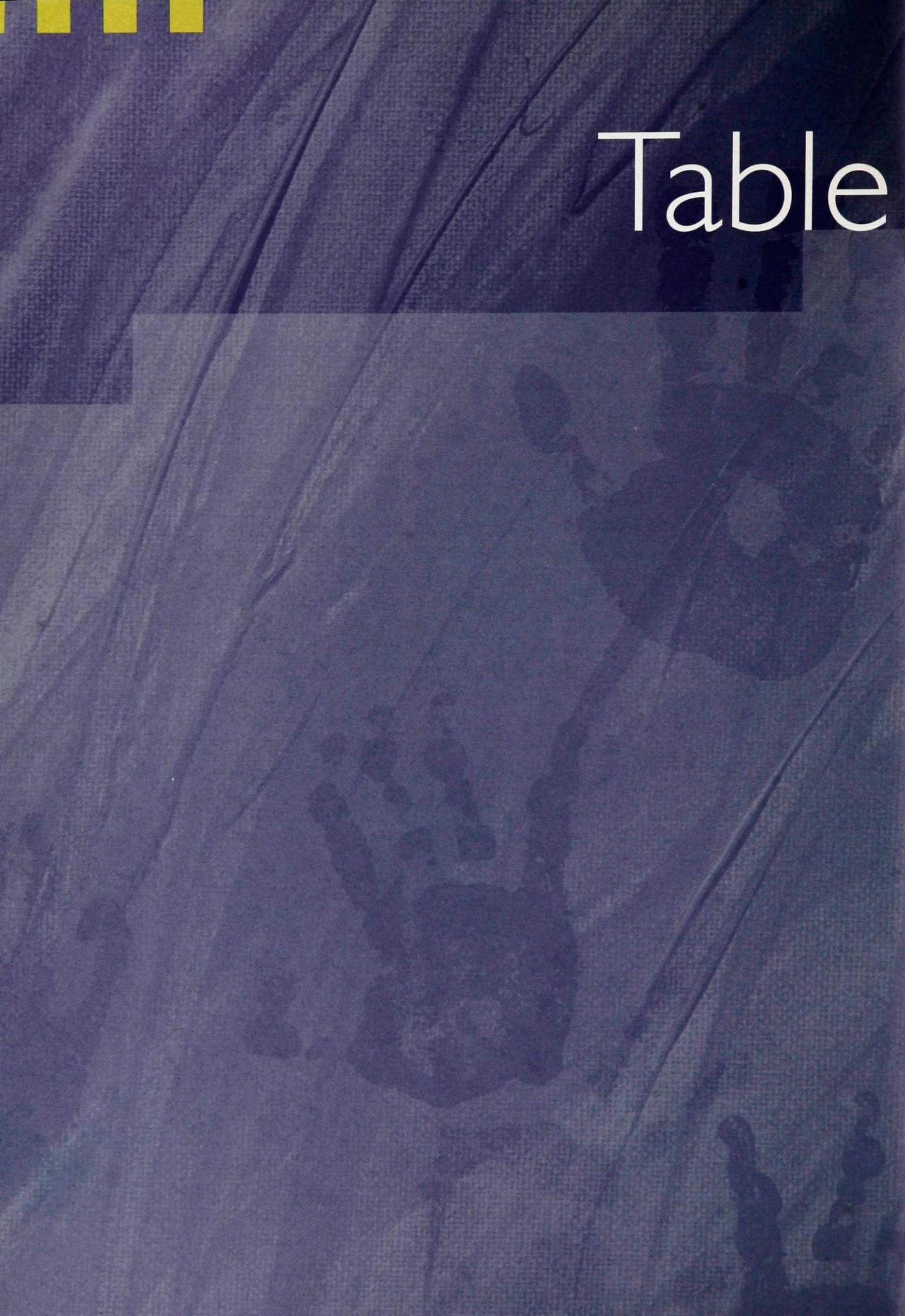
Le kaléidoscope de la qualité

Outil d'évaluation des services de garde en garderie

Juin 1998



Table



des matières

Introduction	4
Objectif et orientations générales	6
Sommaire des aspects à observer	7
Lavage des mains	8
Méthodes barrières	10
Nettoyage et désinfection des locaux, du matériel et de l'équipement	12
Sécurité des locaux, du matériel et de l'équipement	15
Identification et entreposage des effets personnels	16
Contrôle de l'état de santé	18
Conduite lors d'une exposition à du sang ou à un liquide biologique teinté de sang	19
Respect de la vie privée, confidentialité et absence de discrimination	22
Politique relative aux maladies transmissibles par le sang	24
Références	26
Annexe 1 ► Lavage des mains	27
Annexe 2 ► Précautions universelles pour prévenir les maladies transmissibles par le sang (adaptées aux services de garde à l'enfance)	29

Introduction

En 1994, le Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde a produit un document intitulé *Avis de santé publique sur le contrôle des maladies transmissibles par le sang, dans le contexte d'un service de garde à l'enfance*⁽¹⁾ pour le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce document:

- précise que, dans le contexte d'un service de garde à l'enfance, le risque de transmission des maladies transmissibles par le sang, principalement l'hépatite B et l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), est faible pour le VHB et quasi nul pour le VIH;
- détermine les mesures de prévention à appliquer pour éliminer ce risque déjà très faible;
- recommande l'admission sans discrimination des enfants infectés par un virus transmissible par le sang et précise que les services de garde devraient se doter d'une politique à cet effet.

Afin de soutenir les services de garde à l'enfance dans l'élaboration d'une politique d'acceptation des enfants infectés, l'Office des services de garde à l'enfance avait diffusé, en 1995, un document comportant un exemple de politique ainsi que la démarche recommandée en vue de son adoption⁽²⁾. De plus, chacun des services de garde avait reçu des affiches faisant la promotion du lavage des mains et des précautions universelles, ainsi qu'un tableau aide-mémoire en matière de désinfection du matériel, des jouets et des surfaces. Enfin, en 1997, est parue une annexe à l'avis de santé publique déjà publié. Cette annexe examine la situation des travailleurs des services de garde⁽³⁾. Elle situe à un niveau extrêmement faible le risque qu'un travailleur

⁽¹⁾ Les chiffres entre parenthèses et en exposant permettent de retrouver la source d'information dans la section Références, page 26.

en service de garde contracte une infection transmissible par le sang dans l'exercice de ses fonctions et pose les recommandations pertinentes.

Les centres de la petite enfance (volet installation) et les autres services de garde ont aussi en leur possession un outil d'évaluation de leurs services appelé *Le kaléidoscope de la qualité*⁽⁴⁾. Toutefois, comme celui-ci ne comprend pas les mesures recommandées dans le contexte des maladies transmissibles par le sang, le présent document a été conçu dans le but de le compléter. S'inspirant du modèle utilisé dans l'outil d'évaluation existant, il se veut un complément au chapitre 5 afin de permettre aux services de garde de s'auto-évaluer de façon volontaire et continue quant à l'ensemble des dimensions qui influencent la prévention des maladies transmissibles par le sang.

Il est recommandé que le présent document soit utilisé tant par les parents des enfants qui fréquentent le service de garde (ou par un comité qui les représente) que par le personnel du service de garde. L'échéancier suivant est proposé:

- évaluation par le personnel au printemps de chaque année;
- évaluation par les parents à l'automne de chaque année.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RÉPONDANTE

STATUT DE LA PERSONNE RÉPONDANTE

Titulaire de permis

Responsable de la gestion

Personnel éducateur

Personnel de soutien

Préciser: _____

Membre du C.A.

Membre du comité de parents

Membre d'un autre comité

Préciser: _____

Parent

Autre

Préciser: _____

Si parent

Durée de fréquentation du service de garde par l'enfant:

_____ an(s) _____ mois

Si membre du personnel

Durée à l'emploi du service de garde:

_____ an(s) _____ mois

► Objectifs et orientations générales

OFFRIR DES SERVICES DE GARDE SÉCURITAIRES ET NON DISCRIMINATOIRES

En tenant compte de la littérature scientifique et des caractéristiques des services de garde et considérant:

- que très peu d'enfants d'âge préscolaire sont infectés par le virus de l'hépatite B⁽¹⁾ (VHB) ou le VIH;
- que les risques d'exposition au sang sont faibles dans un milieu de garde à l'enfance;
- que certaines personnes peuvent être porteuses d'un de ces virus sans le savoir et que, par conséquent, les précautions universelles doivent être appliquées en tout temps,

on estime que le risque de transmission du VIH est presque nul, que le risque de transmission du VHB est faible et qu'il **n'est pas indiqué** d'exclure du service de garde un enfant ou un membre du personnel porteur d'un de ces virus.

Donc, tous les milieux de garde devraient de doter d'une politique relative aux maladies transmissibles par le sang, incluant leur position concernant l'acceptation d'un enfant ou d'un membre du personnel infecté par une de ces maladies, dans le but d'éviter tout comportement discriminatoire qui contreviendrait aux droits fondamentaux d'une personne vivant avec ces infections. Dans le cadre des lois existantes, tous les enfants et employés d'un service de garde ont droit au respect de leur vie privée et au secret professionnel concernant les renseignements confidentiels, y compris sur leur état de santé.

Il est essentiel aussi d'adopter des mesures de précautions universelles afin de contrôler un risque très faible de transmission de ces maladies et ceci en considérant toute personne comme potentiellement infectée. Les précautions universelles incluent le lavage des mains, les méthodes barrières (port de gants, pansements), la manipulation sécuritaire des objets tranchants et les procédures de nettoyage et de désinfection. Il est important de retenir que les précautions universelles ne remplacent aucunement les mesures d'hygiène de base (ex.: lavage de mains) mais viennent plutôt les renforcer. Enfin, il est nécessaire que chacun des membres du service de garde connaisse la conduite à suivre advenant une exposition à du sang ou à un liquide biologique teinté de sang.

► **Sommaire des aspects à observer**

Lavage des mains

1. Quand se laver les mains
2. Équipement nécessaire pour permettre des lavages fréquents
3. Mesures incitatives et formation du personnel

Méthodes barrières

1. Utilisation des gants
2. Disponibilité des gants
3. Utilisation des pansements
4. Mesure incitative auprès du personnel

Nettoyage et désinfection des locaux, du matériel et de l'équipement

1. Caractéristiques générales des locaux, du matériel et de l'équipement
2. Calendrier de nettoyage et de désinfection
3. Caractéristiques de la solution désinfectante
4. Méthode de nettoyage et de désinfection des surfaces souillées de sang
5. Rangement et nettoyage des vêtements souillés de sang

Sécurité des locaux, du matériel et de l'équipement

1. Manipulation sécuritaire des objets tranchants

Identification et entreposage des effets personnels

1. Brosses à dents
2. Lait maternel

Contrôle de l'état de santé

1. Procédure en présence d'une maladie infectieuse

Conduite lors d'une exposition à du sang ou à un liquide biologique teinté de sang

1. Blessures et accidents avec effusion de sang
2. Morsures avec effusion de sang
3. Autres situations

Respect de la vie privée, confidentialité et absence de discrimination

1. Respect de la vie privée
2. Confidentialité
3. Absence de discrimination

Politique relative aux maladies transmissibles par le sang

1. Adoption d'une politique
2. Éléments contenus dans la politique
3. Formation et information
4. Mise à jour de la politique

► Lavage des mains

LIGNES DIRECTRICES

Les mains constituent le principal véhicule des agents infectieux. Comme pour les infections transmises par d'autres voies que le sang, le lavage des mains est la mesure préventive qui vient en **tête de liste**. En plus de toutes les situations où il est déjà préconisé pour la prévention de l'ensemble des infections, le lavage des mains est souvent indiqué précisément pour prévenir les maladies transmissibles par le sang.

Pour ce qui est des généralités et de la technique du lavage des mains, consultez l'annexe I.

ASPECTS À OBSERVER

1. Quand se laver les mains	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
<p>► Les membres du personnel et les enfants se lavent vigoureusement les mains avec de l'eau et du savon chaque fois qu'il y a risque de transmission d'infections par le sang et cela, même s'ils portent des gants lors des soins aux enfants :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Immédiatement, chaque fois que les mains ont été en contact avec du sang ou un liquide biologique teinté de sang ;■ après avoir enlevé des gants qui ont été utilisés pour manipuler ou désinfecter des objets ou des surfaces souillées de sang, ou pour soigner une plaie.	<input type="checkbox"/>				

Commentaires : _____

2. Équipement nécessaire pour permettre des lavages fréquents	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ Il y a un lavabo par groupe de 15 enfants, conformément à la réglementation. Ces lavabos sont faciles d'accès et les enfants en ont l'usage exclusif (article 88-3° du <i>Règlement sur les centres de la petite enfance</i> ⁽⁵⁾ et article 44-3° du <i>Règlement sur les services de garde en garderie</i> ⁽⁶⁾).	<input type="checkbox"/>				
▶ Il y a au moins un lavabo à chaque étage où les enfants ont accès, conformément à la même réglementation.	<input type="checkbox"/>				
▶ On trouve un lavabo dans chacune des aires de jeu des enfants ou dans un lieu d'où l'éducatrice peut continuer de surveiller les enfants.	<input type="checkbox"/>				
▶ Du savon en distributeur est disponible à côté de chaque lavabo.	<input type="checkbox"/>				
▶ Des serviettes jetables sont fournies à proximité des lavabos.	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

3. Mesures incitatives et formation du personnel	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ Une affiche au-dessus de chaque lavabo rappelle la technique du lavage des mains. ⁽⁷⁾	<input type="checkbox"/>				
▶ À l'embauche, on s'assure que le candidat ou la candidate connaît la technique du lavage des mains.	<input type="checkbox"/>				
Comment? _____					

▶ Une à deux fois par année, on rappelle la technique à l'ensemble du personnel et aux enfants, en soulignant l'importance du lavage des mains dans la prévention des infections (ex.: présentation de la vidéocassette <i>Bye Bye... les microbes!</i> ⁽⁸⁾ , utilisation du <i>Glow Germ</i>).	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

► Méthodes barrières

LIGNES DIRECTRICES

La peau **saine** est une barrière efficace contre le VHB et le VIH. Une plaie récente est une porte d'entrée et de sortie pour ces virus. Recouvrir la plaie, c'est fermer la porte aux virus.

Il est important de préciser quelles sont les situations où une exposition à du sang est susceptible de se produire et de prendre des dispositions pour que des gants soient alors disponibles, sachant toutefois que l'absence de gants ne justifie aucunement de retarder de dispenser des premiers soins à un enfant.

ASPECTS À OBSERVER

1. Utilisation des gants	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
<ul style="list-style-type: none">► Les membres du personnel utilisent des gants de façon adéquate et aux moments appropriés.<ul style="list-style-type: none">■ On utilise des gants lorsqu'une exposition des mains à du sang ou à un liquide biologique teinté de sang est prévisible.■ On utilise toujours des gants lorsque les mains présentent une atteinte cutanée (plaie récente, maladie de la peau) et qu'une exposition à du sang est prévisible.■ Le personnel évite de toucher inutilement des objets lorsqu'il porte des gants.■ Le personnel change de gants entre les enfants auxquels il prodigue des soins.■ Les gants jetables sont jetés dans la poubelle, hors de la portée des enfants, après chaque utilisation.■ Les gants jetables ayant été en contact avec du sang sont mis dans un sac de plastique fermé avant d'être jetés à la poubelle.■ Lorsque des gants de caoutchouc réutilisables sont utilisés (ex. : pour la désinfection des surfaces souillées), ceux-ci sont lavés et désinfectés avant d'être réutilisés.	<input type="checkbox"/>				

Commentaires: _____

2. Disponibilité des gants	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
Des gants jetables sont disponibles dans tous les endroits où une exposition à du sang est susceptible de se produire:	<input type="checkbox"/>				
▶ dans chacune des aires de jeu des enfants	<input type="checkbox"/>				
▶ à l'extérieur du CPE (volet installation), dans chacune des aires de jeu des enfants	<input type="checkbox"/>				
▶ dans chacune des trousse de premiers soins qui accompagnent les membres du personnel lors des sorties des enfants	<input type="checkbox"/>				
▶ dans la cuisine du CPE (volet installation)	<input type="checkbox"/>				
▶ dans le bureau de la responsable de la gestion	<input type="checkbox"/>				
▶ dans les poches des vêtements de chacun des membres du personnel lorsqu'ils sortent à l'extérieur avec les enfants	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

3. Utilisation des pansements	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ Toute plaie, tant chez l'enfant que chez le personnel, est recouverte d'un pansement.	<input type="checkbox"/>				
▶ Il y a des pansements (diachylons) à la disposition du personnel.	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

4. Mesure incitative auprès du personnel	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ Une affiche rappelle au personnel les précautions universelles. ⁽⁹⁾	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

► Nettoyage et désinfection des locaux, du matériel et de l'équipement

LIGNES DIRECTRICES

La désinfection régulière des surfaces et des jouets est indispensable pour prévenir les risques de contamination par des maladies transmissibles par le sang. Plus spécifiquement, toutes les surfaces et tous les objets souillés de sang devront être lavés et désinfectés immédiatement.

La préparation de la solution de chlore (eau de Javel diluée) a été modifiée dans les dernières années. La procédure actuellement recommandée pour la désinfection est la suivante⁽¹⁰⁾ :

- Ajouter 1 partie d'eau de Javel d'usage domestique, d'une concentration supérieure à 5%, à 9 parties d'eau (dilution 1 : 10). Cette solution de chlore peut être conservée deux semaines à la température de la pièce, dans un contenant opaque fermé hermétiquement. (Même si cette solution est constituée d'eau de Javel diluée, on doit la ranger hors de portée des enfants.)
- Laisser agir de 2 à 3 minutes.
- Rincer à fond.

D'autres produits sont parfois utilisés pour la désinfection des surfaces⁽³⁾. Il est nécessaire de bien s'informer de la toxicité potentielle, de la dilution appropriée, de la durée de contact requise, des conditions d'entreposage et de la date de péremption des produits avant de les utiliser. L'eau de Javel diluée demeure une solution pratique, peu coûteuse et efficace.

ASPECTS À OBSERVER

1. Caractéristiques générales des locaux, du matériel et de l'équipement	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
► Tous les murs et planchers sont revêtus de matériaux facilement lavables, tels que peinture, vernis ou acrylique.	<input type="checkbox"/>				
► Le sol n'est pas recouvert de tapis (à l'exception de carpettes qui sont amovibles, donc lavables).	<input type="checkbox"/>				
► Tous les jouets sont facilement lavables.	<input type="checkbox"/>				

Commentaires: _____

2. Calendrier de nettoyage et de désinfection	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ Un calendrier de nettoyage et de désinfection des locaux, du matériel et de l'équipement est affiché bien à la vue de tout le personnel et des parents. ⁽¹¹⁾	<input type="checkbox"/>				
▶ Le calendrier énumère tous les locaux, le matériel et l'équipement à nettoyer ou à désinfecter.	<input type="checkbox"/>				
▶ Il comporte le nom des personnes responsables.	<input type="checkbox"/>				
▶ Il indique la fréquence de l'entretien.	<input type="checkbox"/>				
▶ Ce calendrier est appliqué.	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

3. Caractéristiques de la solution désinfectante	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ On utilise un désinfectant capable de détruire bactéries et virus. Nom du produit: _____	<input type="checkbox"/>				
▶ La solution est préparée de façon adéquate. Dilution: _____	<input type="checkbox"/>				
▶ La solution est conservée selon les recommandations. Durée: _____	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

4. Méthode de nettoyage et de désinfection des surfaces souillées de sang

► Les surfaces et les objets souillés de sang sont lavés et désinfectés immédiatement et adéquatement par le personnel en suivant la procédure qui suit.

- Mettre des gants (gants jetables ou gants de caoutchouc).
- Éponger le sang avec du papier essuie-tout.
- Déposer les papiers jetables souillés dans un sac de plastique bien fermé qui sera placé dans une poubelle munie d'un couvercle.
- Laver les objets ou surfaces avec de l'eau savonneuse.
- Rincer avant de désinfecter, car les désinfectants n'agissent pas en présence de savon⁽¹²⁾.
- Désinfecter les objets ou surfaces avec un liquide désinfectant en prenant soin de laisser cette solution en contact avec l'objet ou la surface de 2 à 3 minutes au moins avant d'essuyer.
- Rincer à fond après la désinfection les objets que les enfants portent à leur bouche⁽¹²⁾.
- Se laver les mains adéquatement à la fin de la désinfection.

Commentaires: _____

SATISFAISANT

Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
-------------	-----------	-------------	-------------	-------------------

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

5. Rangement et nettoyage des vêtements souillés de sang

► Les vêtements et tissus souillés de sang sont manipulés adéquatement par le personnel.

- Manipuler les vêtements ou tissus souillés avec des gants (gants jetables ou gants de caoutchouc).
- Déposer les vêtements ou tissus souillés dans un sac de plastique fermé en attendant qu'ils soient lavés ou remis aux parents.
- Laver les vêtements ou tissus souillés à l'eau chaude savonneuse.
- Se laver les mains adéquatement à la fin de la manipulation.

Commentaires: _____

SATISFAISANT

Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
-------------	-----------	-------------	-------------	-------------------

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

► Sécurité des locaux, du matériel et de l'équipement

LIGNES DIRECTRICES

Une exposition à du sang peut survenir après une piqûre ou une blessure.

Les locaux, l'équipement, le mobilier et le matériel de jeu doivent être maintenus en bon état ou réparés de manière à respecter leurs conditions initiales d'utilisation, tel que stipulé par l'article 57 du *Règlement sur les centres de la petite enfance* et l'article 31 du *Règlement sur les services de garde en garderie*.

ASPECTS À OBSERVER

1. Manipulation sécuritaire des objets tranchants	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
► Une surveillance systématique et régulière est prévue afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'objet tranchant accessible aux enfants.	<input type="checkbox"/>				
► Le personnel utilise des mesures de sécurité adéquates afin d'éviter des accidents impliquant des objets tranchants.	<input type="checkbox"/>				
► En aucun lieu, sur aucun objet, on ne trouve de saillies tranchantes, de parties éclatées, de clous rouillés ou qui dépassent.	<input type="checkbox"/>				
► Les objets tranchants qui doivent être jetés sont remisés dans un contenant rigide et résistant aux perforations.	<input type="checkbox"/>				
► Les contenants servant à remisier des objets tranchants sont tenus hors de la portée des enfants ou à l'extérieur du CPE (volet installation).	<input type="checkbox"/>				
► On enseigne aux enfants à ne pas toucher aux aiguilles, seringues ou autres objets tranchants ou pointus trouvés dans les parcs ou ailleurs.	<input type="checkbox"/>				

Commentaires: _____

► Identification et entreposage des effets personnels

LIGNES DIRECTRICES

Le brossage de dents peut faire saigner légèrement les gencives et, de ce fait, les brosses à dents peuvent devenir un véhicule pour la transmission des virus transmissibles par le sang, s'il y a partage ou contact⁽¹³⁾. Il faut donc éviter le partage des brosses à dents et les entreposer de façon sécuritaire.

On sait aussi que le lait d'une mère allaitante peut être une source de transmission du VIH et du VHB si la mère est infectée. On devra donc s'assurer de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter de confondre les contenants de lait apportés par les parents des poupons.

ASPECTS À OBSERVER

1. Brosses à dents	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
► Les brosses à dents sont identifiées au nom de chacun des enfants.	<input type="checkbox"/>				
► Les brosses à dents sont entreposées de façon à ce qu'elles ne puissent pas se toucher.	<input type="checkbox"/>				
► Les brosses à dents sont entreposées de façon à ce qu'elles ne puissent dégoutter les unes sur les autres.	<input type="checkbox"/>				
► Les périodes de brossage des dents sont supervisées étroitement afin d'éviter que les enfants n'échangent leurs brosses à dents.	<input type="checkbox"/>				
► Chaque enfant a son propre tube de dentifrice identifié ou le dentifrice est distribué de façon à ce que l'orifice du tube ne touche pas aux brosses à dents.	<input type="checkbox"/>				

Commentaires: _____

2. Lait maternel

- ▶ Les biberons contenant du lait maternel sont identifiés au nom de l'enfant auquel ils doivent être donnés.
- ▶ Le personnel fait preuve de vigilance afin que le lait maternel soit donné uniquement à l'enfant de la mère allaitante.

Commentaires: _____

SATISFAISANT				
Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
<input type="checkbox"/>				
<input type="checkbox"/>				

► Contrôle de l'état de santé

LIGNES DIRECTRICES

Afin de préserver l'état de santé des personnes vivant avec le VIH/sida ou des personnes immunosupprimées pour d'autres raisons (chimiothérapie, greffes d'organes), la présence de maladies infectieuses sera signalée le plus rapidement possible à l'ensemble du personnel et des parents du service. Cette démarche doit être faite seulement après que la direction ait fait valider cette information par une personne identifiée comme conseillère en prévention des infections (infirmière du CLSC, membre du personnel de la Direction de la santé publique) afin de confirmer le diagnostic médical.

ASPECTS À OBSERVER

1. Procédure en présence d'une maladie infectieuse	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
<p>► La présence de maladies infectieuses telles que la varicelle, la rougeole, l'herpès ou la grippe est signalée le plus rapidement possible à l'ensemble du personnel et des parents.</p> <p>Procédure: _____</p> <p>_____</p>	<input type="checkbox"/>				
<p>► La responsable connaît le nom et le numéro de téléphone de la conseillère en prévention des infections en service de garde.</p> <p>Nom: _____</p> <p>Téléphone: _____</p>	<input type="checkbox"/>				
<p>► La responsable de la gestion du service communique avec la conseillère en prévention des infections en service de garde pour toute information au sujet des maladies infectieuses et des maladies transmissibles par le sang.</p>	<input type="checkbox"/>				
<p>Commentaires: _____</p> <p>_____</p>					

► Conduite lors d'une exposition à du sang ou à un liquide biologique teinté de sang

LIGNES DIRECTRICES

Il revient à la responsable de la gestion de s'assurer que toute personne participant à la vie active du service de garde reçoive l'information et la formation nécessaire sur la conduite à suivre lors d'une exposition.

ASPECTS À OBSERVER

1. Blessures et accidents avec effusion de sang	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
<p>► Lors d'une exposition au sang par blessure, piqûre avec aiguille contaminée ou éclaboussure, les membres du personnel réagissent adéquatement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ils font saigner la plaie (quelques gouttes sans pincer le pourtour immédiat de la plaie). ■ Ils nettoient soigneusement la plaie avec de l'eau savonneuse ou, s'il s'agit de sang sur une muqueuse, ils rincent bien celle-ci avec de l'eau claire. ■ Ils notent tous les détails de l'accident et remplissent le rapport d'accident : <ul style="list-style-type: none"> – description de l'accident (lieu, moment, circonstances, nom des personnes en cause) – type d'accident (coupure, éclaboussure, sur une muqueuse ou sur une peau non intacte) – description approximative de la blessure (ex. : profondeur, largeur, etc.) – quantité approximative de sang répandu. ■ Ils avisent la responsable qui avisera les parents. ■ Ils contactent sans délai la personne identifiée comme conseillère en prévention des infections pour le service de garde, afin d'organiser, au besoin, une consultation médicale rapide. 	<input type="checkbox"/>				

Commentaires: _____

2. Morsures avec effusion de sang

- ▶ Les membres du personnel réagissent adéquatement lorsqu'un enfant est exposé à du sang suite à une morsure.
 - Ils savent comment évaluer la gravité d'une morsure. (Ex.: Y a-t-il un bris cutané?)
 - S'il y a saignement:
 - Ils désinfectent la plaie de la même manière que lors d'une exposition par blessure ou d'un accident avec effusion de sang (voir article précédent).
 - Ils rincent la bouche de l'enfant mordeur à l'eau claire.
 - Ils informent la responsable qui avisera les parents des deux enfants impliqués.
 - Ils contactent sans délai la personne identifiée comme conseillère en prévention des infections afin d'organiser une consultation médicale pour la victime et le mordeur.
 - Par la suite, des mesures sont prises par le personnel pour contrôler le comportement de l'enfant mordeur⁽¹²⁾.
 - Porter attention à la victime, ignorer l'enfant mordeur pour une courte période de temps et l'aider ensuite à reprendre une autre activité.
 - Observer l'enfant pour comprendre ce qui le pousse à mordre.
 - Expliquer à l'enfant que les morsures ne sont pas acceptables, aménager l'environnement pour le stimuler, éviter les situations le poussant à mordre et renforcer ses comportements positifs.
 - Collaborer avec la famille et, au besoin, avec des intervenants du CLSC ou d'autres milieux.

SATISFAISANT

Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
-------------	-----------	-------------	-------------	-------------------

<input type="checkbox"/>				
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Commentaires: _____

3. Autres situations

SATISFAISANT

- ▶ Les membres du personnel réagissent adéquatement lorsque survient une erreur dans l'administration du lait maternel ou lorsqu'il y a partage accidentel de brosses à dents entre deux enfants.
 - Ils rincent la bouche de l'enfant à l'eau claire.
 - Ils notent les détails de l'accident.
 - Ils avisent la responsable de la gestion du service qui avisera les parents des enfants.
 - En cas de doute ou d'interrogation, le personnel communique avec la personne identifiée comme conseillère en prévention des infections pour le service de garde.

Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
<input type="checkbox"/>				

Commentaires: _____

► Respect de la vie privée, confidentialité et absence de discrimination

LIGNES DIRECTRICES

Conformément aux dispositions de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*⁽¹⁴⁾, les parents ne sont pas tenus d'aviser la direction du CPE (volet installation) si leur enfant est infecté par une maladie transmissible par le sang; il n'y a pas de telle obligation non plus pour les employées qui seraient infectées. Cependant, les parents et les employés sont encouragés à aviser la personne responsable du service de garde ou une personne-ressource de leur choix. Cette démarche est particulièrement importante pour les personnes infectées par le VIH, surtout si leur système immunitaire est atteint, car il s'agit d'assurer leur propre sécurité.

L'identité d'un enfant ou d'une employée infectés par le VIH ou le VHB, ou souffrant de toute autre infection transmissible par le sang ou d'une maladie associée à ces virus est strictement confidentielle. Elle ne doit pas être divulguée par le service de garde, ni par la direction, ni par un membre du personnel, sans le consentement libre et éclairé de la personne concernée ou de son parent, à moins que la divulgation ne soit exigée ou autorisée par la loi.

Tous les enfants et tous les membres du personnel du service de garde doivent pouvoir jouir de leurs droits sans discrimination, ainsi que de la protection et des avantages de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

ASPECTS À OBSERVER

1. Respect de la vie privée	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
► Aucune incitation n'est faite auprès des usagers du CPE (volet installation) afin de les forcer à révéler leur état de santé ou à effectuer des tests sérologiques dont ils devront révéler les résultats à la direction du CPE (volet installation).	<input type="checkbox"/>				
► Aucune question spécifique sur les maladies transmissibles par le sang n'apparaît sur le formulaire d'admission d'un enfant ou le questionnaire d'embauche des employés.	<input type="checkbox"/>				
► Aucune question indirecte visant à obtenir de l'information sur les maladies transmissibles par le sang (ex.: question sur les médicaments) n'apparaît sur le formulaire d'admission d'un enfant ou sur le questionnaire d'embauche des employés.	<input type="checkbox"/>				

Commentaires: _____

2. Confidentialité	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ La direction du CPE (volet installation) s'est dotée d'une règle d'éthique relative à la discrétion qui stipule qu'aucun renseignement personnel concernant les usagers du CPE (volet installation) ne doit être divulgué par le service de garde ou un membre de son personnel sans le consentement libre et éclairé de la personne concernée ou de son parent (dans le cas d'un enfant).	<input type="checkbox"/>				
▶ La direction du CPE (volet installation) s'assure que tous ses employés prennent connaissance de cette règle et s'engagent à la respecter, en signant une affirmation de discrétion.	<input type="checkbox"/>				
▶ Les dossiers des usagers sont gardés en lieu sûr.	<input type="checkbox"/>				
▶ Le lieu d'entreposage des médicaments n'est pas à la vue des parents.	<input type="checkbox"/>				
▶ Le registre des médicaments n'est pas à la vue des parents.	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

3. Absence de discrimination	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ La direction et les membres du personnel ne font preuve d'aucune forme de discrimination envers les usagers du service.	<input type="checkbox"/>				
▶ Aucun critère discriminatoire n'est utilisé dans la politique d'embauche des employés et d'admission des usagers du service. (Ex. : discrimination en matière de sexe, race, orientation sexuelle, santé, etc.)	<input type="checkbox"/>				
▶ Le personnel ne démontre aucune forme de discrimination envers les usagers, que ce soit verbalement ou par leur comportement.	<input type="checkbox"/>				
▶ Tous les usagers du service sont traités avec respect par les membres du personnel.	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

► Politique relative aux maladies transmissibles par le sang

LIGNES DIRECTRICES

Conformément à l'avis de santé publique produit par le MSSS en avril 1994⁽¹⁾, il importe que tous les milieux de garde se donnent une politique relativement aux maladies transmissibles par le sang. Il revient à la responsable de la gestion du service de garde de s'assurer que toute personne participant à la vie active d'un CPE (volet installation) ou de tout autre service soit informée de son existence et de son contenu.

ASPECTS À OBSERVER

1. Adoption d'une politique	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
► Le milieu de garde a défini ses propres lignes de conduite dans une politique sur les maladies transmissibles par le sang.	<input type="checkbox"/>				
► Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration du CPE (volet installation) ou par la direction du service.	<input type="checkbox"/>				

Commentaires: _____

2. Éléments contenus dans la politique ⁽²⁾	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
► La politique contient les éléments suivants:	<input type="checkbox"/>				
■ les objectifs, les données médicales sur le VIH/sida, l'hépatite B et les autres virus transmissibles par le sang, ainsi que le cadre juridique;	<input type="checkbox"/>				
■ la position officielle du service face à l'admission d'un enfant ou l'embauche d'un nouveau membre du personnel infectés par un virus transmissible par le sang;	<input type="checkbox"/>				
■ les précautions universelles et la marche à suivre lors d'une exposition au sang.	<input type="checkbox"/>				

Commentaires: _____

3. Formation et information	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ Suite à l'adoption de la politique, les membres du personnel sont informés de son contenu, notamment des mesures de précautions universelles à appliquer et des mesures à prendre lors d'une exposition au sang.	<input type="checkbox"/>				
▶ À l'embauche, on informe les nouveaux membres du personnel de l'existence d'une politique sur les maladies transmissibles par le sang, ainsi que de son contenu.	<input type="checkbox"/>				
▶ Les parents des enfants sont informés de l'existence de cette politique, ainsi que de son contenu.	<input type="checkbox"/>				
Comment? _____					
▶ Tout nouveau membre du conseil d'administration ou du comité de parents prend connaissance de cette politique.	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

4. Mise à jour de la politique	SATISFAISANT				
	Tout à fait	En partie	Pas du tout	Non observé	Ne s'applique pas
▶ Une mise à jour annuelle de la politique est prévue afin d'intégrer toute information nouvelle sur ces maladies et leur mode de transmission.	<input type="checkbox"/>				
▶ La politique mise à jour est soumise à la conseillère en prévention des infections du service de garde.	<input type="checkbox"/>				
Commentaires: _____					

Références

1. Lambert, D.; Delage, G.; Duval, B.; Haley, N.; Roy, É. et S.Vennes. *Avis de santé publique sur le contrôle des maladies transmissibles par le sang, dans le contexte d'un service de garde à l'enfance*. Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde à l'enfance, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 1994, 92 p.
2. Lafontaine, G.; Boucher, S.; Longpré, D. et L. Mandeville. *Recueil d'informations visant à soutenir les services de garde qui désirent établir une politique relative aux maladies transmissibles par le sang (dont celles causées par le VIH ou le VHB)*. Direction de la santé publique, Régie de la santé et des services sociaux de la Montérégie, 1995, 22 p.
3. Venne, S.; Robillard, P. et É. Roy. *Avis de santé publique sur le contrôle des maladies transmissibles par le sang dans le contexte d'un service de garde à l'enfance – Annexe au document Section travailleurs*. Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, 1997, 34 p.
4. Gagné, Marie-Patricia. *Le kaléidoscope de la qualité – Outil d'évaluation des services de garde en garderie*. Les Publications du Québec, 1993, 299 p.
5. *Règlement sur les centres de la petite enfance*, Décret 1069-97, 20 août 1997
6. *Règlement sur les services de garde en garderie, S-4.1, r.2*, à jour au 16 septembre 1997
7. Directions de la santé publique des régions régionales de la santé et des services sociaux de Laval, de la Montérégie et de Montréal-Centre, en collaboration avec le ministère de la Famille et de l'Enfance du Québec. *Affiche Lavage des mains*, 1995.
8. Office des services de garde à l'enfance, ministère des Communications et Département de santé communautaire de l'Hôpital Saint-Luc. Vidéocassette *Bye Bye... les microbes!*, 1990.
9. Directions de la santé publique des régions régionales de la santé et des services sociaux de Laval, de la Montérégie et de Montréal-Centre, en collaboration avec le ministère de la Famille et de l'Enfance du Québec. *Affiche Précautions universelles*, 1995.
10. Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde. *La prévention des infections chez les personnes travaillant en service de garde, y compris les stagiaires*. Ministère de la Famille et de l'Enfance du Québec, 1998.
11. Directions de la santé publique des régions régionales de la santé et des services sociaux de Laval, de la Montérégie et de Montréal-Centre, en collaboration avec le ministère de la Famille et de l'Enfance du Québec. *Aide-mémoire – Nettoyage et désinfection dans le service de garde*, 1995.
12. Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde. *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance*. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique, en collaboration avec le ministère de la Famille et de l'Enfance du Québec, 1998, 435 p.
13. Généreux, M.; Lambert, D.; Veilleux, G. et M.-P. Gagné. *Avis de santé publique sur le brossage des dents en service de garde*. Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Office des services de garde à l'enfance, Comité provincial des maladies infectieuses en service de garde et Comité provincial de santé dentaire publique, 1996, 4 p.
14. *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, L.R.Q., c. C-12
15. Kaiser, B. et S. Rasminsky. *VIH/SIDA et garde à l'enfance* (affiche, aide-mémoire, guide de l'animatrice et feuilles-ressources). Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, 1996.

► Lavage des mains

LIGNES DIRECTRICES

Les mains constituent le principal véhicule des agents infectieux. Le lavage rigoureux et fréquent des mains est la mesure d'hygiène personnelle la plus efficace pour diminuer la transmission d'un agent infectieux. Il est particulièrement efficace pour prévenir la propagation de l'infection à cytomégalo-virus (CMV).

Le CPE (volet installation) ou le service de garde incitent les membres de leur personnel et les enfants à se laver les mains en mettant à leur disposition l'équipement et les produits nécessaires. Ils s'assurent en outre que tous utilisent une technique adéquate.

La vidéocassette *Bye Bye... les microbes!*⁽⁶⁾ peut servir d'outil d'enseignement aux enfants. Pour les adultes, on utilisera le guide *Des enfants gardés... en santé* et la brochure *La prévention des infections chez les personnes travaillant en services de garde, y compris les stagiaires*. On y explique l'importance de se laver longuement les mains à l'eau et au savon en exécutant plusieurs mouvements d'entrelacement des doigts, de friction et de rotation des mains pour s'assurer d'atteindre chaque recoin.

Le texte qui suit, extrait du dernier document cité, résume la technique du lavage des mains à l'intention du personnel.

GÉNÉRALITÉS

Le lavage des mains à l'eau chaude et au savon prend de 15 à 30 secondes. Les ongles doivent être gardés courts, d'une propreté impeccable et sans vernis.

Il est déconseillé de porter des bagues pendant les heures de travail, car le lavage des mains ne permet pas de les nettoyer de façon satisfaisante. Lorsqu'on en porte malgré tout, il convient de se limiter à celles qui présentent une surface lisse. Dans ce cas, il est conseillé de ne pas les enlever pour se laver les mains.

TECHNIQUE

- ▶ Enlever ou remonter sa montre-bracelet.
- ▶ Ouvrir le robinet.
- ▶ Se mouiller les mains sous l'eau chaude courante.
- ▶ Utiliser le savon disponible, de préférence du savon liquide en distributeur. Le savon en pain devrait être placé dans un porte-savon à claire-voie.
- ▶ Les savons antiseptiques peuvent être recommandés en période d'épidémie.
- ▶ Exécuter plusieurs mouvements de friction et de rotation, paume contre paume et paume contre dos de la main, en appliquant une pression ferme et égale.
- ▶ Entrelacer plusieurs fois les doigts des deux mains pour nettoyer les espaces interdigitaux.
- ▶ Frotter le bout des doigts et les deux poignets.
- ▶ Bien rincer à l'eau courante.
- ▶ Fermer le robinet avec une serviette de papier si le lavabo n'est pas muni de pédales.

Précautions universelles pour prévenir les maladies transmissibles par le sang (adaptées aux services de garde à l'enfance)

- **Couvrez les blessures** ou les éraflures avec un pansement jusqu'à ce qu'elles soient cicatrisées.
- **Utilisez un produit absorbant** jetable comme du papier essuie-tout pour arrêter le saignement.
- **Lavez-vous les mains** pendant 30 secondes après avoir été en contact avec du sang ou un liquide biologique souillé par le sang.
- **Portez des gants en latex jetables** avant un contact avec du sang si vos mains présentent une atteinte cutanée (éraflures, peau gercée) ou si la quantité de sang est importante. Lavez-vous les mains aussitôt que vous retirez les gants.

I 13,129
ex.2

E-2177
Lafontaine, G. et al.

Précautions universelles pr prévenir les maladies transmissibles par le sang : complément au chapitre «Santé et sécurité» du document : le kaléidoscope de la santé

I 13,129
ex.2

Nettoyez immédiatement les surfaces maculées de sang et désinfectez-les avec une solution fraîche contenant une mesure d'eau de Javel.

Nettoyez les surfaces souillées par le sang dans un sac en plastique dans une poubelle doublée et fermée.

Nettoyez les surfaces souillées par le sang dans un sac en plastique immédiatement à la machine à l'eau chaude savonneuse.

PRENEZ UNE ACTION URGENTE PARCE QUE VOUS NE POUVEZ PAS NEGLIGER LES PRÉCAUTIONS UNIVERSELLES. LA TRANSMISSION DE MALADIES PAR LE SANG EST EN TRAIN DE METTRE UN ENFANT EN DANGER.

Document préparé par la Direction canadienne des services de garde à l'enfance, en partenariat avec Santé Canada, le Programme national d'éducation et de prévention en matière de sida, avec le Programme national de lutte contre le sida, dans le cadre de la Stratégie nationale sur le sida, Santé Canada. Les noms des auteurs et ne représentent pas nécessairement la politique officielle de Santé Canada.



Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille
et de l'Enfance



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
MONTÉRÉGIE

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE